

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/062**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt, le huit juillet à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à M. Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA

**Date de la convocation** : 02/07/2020

**PRIME POUR AGENT EN CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui est attribué au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, il convient de prendre une délibération dans le cadre de l'attribution de la prime exceptionnelle et/ou de fin d'année pour service rendu aux agents sous contrat de droit privé qui accomplissent des tâches pour le compte de la commune depuis plus de 6 mois.

Il précise que la prime allouée aux agents en contrat de droit privé est calculée selon les mêmes critères utilisés pour le calcul de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents titulaires et non titulaires soit au regard du groupe de fonction dans lequel est placé l'agent.

Il rappelle que cette prime peut être versée semestriellement (Juin et décembre) ou tous les mois et qu'elle est susceptible d'être revue à la baisse en cas d'absence pour maladie. En fin d'année, une majoration exceptionnelle, dont le montant est à la discrétion de l'autorité territoriale, peut venir augmenter le montant de la prime de base, en fonction du service rendu par l'agent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe du versement de ces primes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **AUTORISE** M. le Maire à allouer les primes exceptionnelles et de fin d'année pour service rendu aux agents sous contrat de droit privé ;

► **PRECISE** que le versement sera semestriel ;

► **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif - Chapitre 012.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*